



**PRIX MARIO SOLINAS DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL
À LA QUALITÉ DES HUILES D'OLIVE VIERGES EXTRA**

BASES DU CONCOURS INTERNATIONAL

organisé par le CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL

ÉDITION UNIQUE pour l'année 2023

Le Concours international Mario Solinas du Conseil oléicole international à la qualité des huiles d'olive vierges extra repose sur la Décision n° DÉC-III.5/116-IV/2022 adoptée par le Conseil oléicole international le 30 novembre 2022 pour la mise en œuvre, à partir de la campagne 2000/2001, du Prix à la qualité Mario Solinas décidé par le Conseil oléicole international en 1993 en l'honneur du professeur italien Mario Solinas, l'un des principaux promoteurs de l'analyse sensorielle de l'huile d'olive vierge.

L'objectif principal de ce concours est de sélectionner, parmi les huiles d'olive vierges extra participantes des deux hémisphères, celles présentant les meilleures caractéristiques organoleptiques dans chacune des catégories établies ci-après.

RÈGLES DU CONCOURS POUR LES DEUX HÉMISPÈRES

Le concours est ouvert aux huiles d'olive vierges extra présentées par les producteurs individuels, les associations de producteurs et les entreprises de conditionnement dûment enregistrés, dont le lot provient du pays du participant.

1. Huiles admises au concours

Seules sont admises au concours les huiles d'olive vierges extra de la campagne indiquée pour chaque hémisphère dans la convocation, répondant aux conditions exigées pour cette dénomination par la Norme commerciale applicable à l'huile d'olive et à l'huile de grignons d'olive adoptée par le Conseil oléicole international.

- Deux catégories de producteurs sont prévues :
 - Les grands producteurs : les huiles présentées doivent correspondre à la campagne 2022/2023 et provenir d'un lot homogène d'un volume minimal de 4 000 litres stocké dans un même dépôt.
 - Les petits producteurs : les huiles présentées doivent correspondre à la campagne 2022/2023 et provenir d'un lot homogène d'un volume minimal de 1 000 litres stocké dans un même dépôt.
- Pour les conditionneurs, les huiles présentées au concours doivent correspondre à la

campagne 2022/2023 et provenir d'un lot homogène d'un volume minimal de 15 000 litres stocké dans un même dépôt.

- Les huiles provenant de l'hémisphère Sud, compte tenu de la date de présentation, peuvent correspondre à la campagne 2021/2022 et doivent appartenir à un lot homogène d'un volume d'au moins 1 000 litres.

Chaque participant/raison sociale ne peut présenter qu'une seule huile d'olive vierge extra et dans une seule catégorie. Si, à l'issue du concours, il s'avère qu'une entreprise a présenté plus d'une huile sous un nom différent, celle-ci sera disqualifiée.

Types d'entreprise oléicole :

- Petits producteurs : le volume d'huile d'olive produite est inférieur à 20 000 kg/an
- Grands producteurs : le volume d'huile d'olive produite est supérieur à 20 000 kg/an.
- Conditionneurs : le volume d'huile conditionnée est supérieur à 25 000 kg/an . Le lot doit provenir du pays du participant. Une entreprise de conditionnement qui est propriétaire de la marque participant au concours ne peut inscrire qu'une seule huile au concours.

2. *Obligations du participant au concours*

Le participant au concours est tenu de :

2.1. Compléter le formulaire d'inscription joint en annexes 1 et 2 ;

2.2. Faire procéder par un notaire¹ :

. Au prélèvement des échantillons représentatifs du lot de l'huile présentée au concours dans 7 récipients de verre coloré de 500 ml contenant la même quantité d'huile. Ces récipients doivent être fermés au moyen d'un bouchon à bague d'inviolabilité et scellés par le notaire. Ils sont marqués d'une étiquette portant un code d'identification composé de chiffres et de deux lettres, établi par le participant. Le prélèvement doit être réalisé conformément aux dispositions de la norme ISO 5555 « Corps gras d'origines animale et végétale – Échantillonnage » ;

. Au scellé du dépôt du lot de l'huile présentée jusqu'à la date de la conclusion du concours qui sera annoncée par écrit par le Secrétariat exécutif ou sur la page web du COI avec la liste des lauréats.

2.3. Faire rédiger l'acte notarié faisant foi des indications suivantes :

. Nom, adresse du candidat au concours et numéro d'enregistrement de son entreprise : si une entreprise a plusieurs raisons sociales, elle ne pourra participer qu'avec l'une d'elles ;

. Lieu et identification du dépôt du lot d'huile présentée au concours ;

¹ Ou représentant légal autorisé équivalent.

- . Volume du lot d'huile présentée au concours ;
 - . Catégorie : petit producteur, grand producteur, conditionneur ou hémisphère sud : les producteurs devront démontrer que la production d'huile d'olive vierge constitue leur activité principale (au moins 75% de leur activité) ;
 - . Origine du lot, qui doit provenir du pays du participant ;
 - . Procédure de prélèvement, de fermeture et d'identification des échantillons ;
 - . Scellé du dépôt du lot d'huile présentée au concours.
- 2.4. Envoyer un des échantillons de 500 ml à un laboratoire agréé par le Conseil oléicole international pour la période 2022/2023², en vue de son analyse chimique et du certificat d'analyse de qualité attestant que l'huile est une huile d'olive vierge extra ;
- 2.5. Adresser un des échantillons de 500 ml à un jury de dégustation d'huile d'olive vierge agréé par le Conseil oléicole international pour la période 2022/2023³, en vue de son évaluation organoleptique conformément à la méthode du COI en vigueur et du certificat indiquant la valeur de la médiane des intensités de l'attribut fruité de l'huile et s'il s'agit d'un fruité vert ou mûr ;
- 2.6. Envoyer au Secrétariat exécutif du Conseil oléicole international (Calle Príncipe de Vergara, 154, 28002 Madrid, Espagne) les documents et échantillons indiqués ci-dessous, dans une enveloppe portant la mention : « Concours international Mario Solinas à la qualité des huiles d'olive vierges extra », avant le **14 février 2023** :
- Le formulaire d'inscription ;
 - L'acte notarié du prélèvement des échantillons, de la localisation et du scellé du dépôt ;
 - Le certificat d'analyse chimique et le certificat d'analyse sensorielle délivrés respectivement par un laboratoire et un jury de dégustation d'huile d'olive agréés par le Conseil oléicole international pour la période 2022/2023 ;
 - Le document relatif à la traçabilité du lot ;
 - Trois échantillons de 500 ml correctement emballés pour éviter leur casse pendant le transport ;
 - Une déclaration sur l'honneur que le participant ne fait pas partie ou n'est pas propriétaire d'autres entreprises ou du nom d'autres entreprises qui présentent des huiles à ce concours.
- 2.7. Prendre en charge tous les frais d'envoi et ceux relatifs à la gestion douanière et au stockage nécessaire jusqu'à la réception des échantillons et des documents au Secrétariat exécutif ;
- 2.8. Conserver les deux échantillons restants de 500 ml. Ces échantillons resteront à la disposition du Secrétariat exécutif du COI en cas de détérioration ou de perte de l'un des échantillons mentionnés ci-dessus.

Note : Le COI ne sera pas responsable du dédouanement des échantillons, ne prendra aucune

^{2,3} Les listes des laboratoires et jurys agréés pour la période 2022/2023 seront adoptées par le Conseil des Membres en novembre 2022 et publiées dès leur adoption sur la page web du COI.

mesure et ne paiera aucun montant à ce titre.

3. *Phases du concours*

- 3.1. À la réception des échantillons, le Secrétariat exécutif du Conseil oléicole international attribue un code secret à chacune des huiles présentées au concours, qu'il fait figurer sur une étiquette opaque autocollante couvrant entièrement l'étiquette d'identification originale.

Seules les huiles des grands producteurs (volume du lot > 4 000 litres) sont classées en fonction de la valeur de l'intensité de la médiane et du type de fruité (voir document COI /T.20/ Doc. 15) indiqués par le jury ayant émis le certificat d'analyse sensorielle.

<u>Catégorie</u>	<u>Médiane du fruité</u>	<u>Volume du lot</u>
<u>Fruité vert intense</u>	$Me > 6$	$\geq 4\ 000$ litres
<u>Fruité vert moyen</u>	$3 < Me \leq 6$	$\geq 4\ 000$ litres
<u>Fruité vert léger</u>	$Me \leq 3$	$\geq 4\ 000$ litres
<u>Fruité mûr</u>		$\geq 4\ 000$ litres
<u>Petits producteurs</u>		$\geq 1\ 000$ litres
<u>Conditionneurs</u>		$\geq 15\ 000$ litres
<u>Hémisphère Sud</u>		$\geq 1\ 000$ litres

Le COI se réserve le droit de réaliser des analyses de contrôle physico-chimiques et, si nécessaire, de déqualifier les huiles qui ne répondraient pas aux paramètres stipulés dans la norme du COI.

- 3.2. Les huiles candidates sont analysées par un jury international. Les membres de ce jury sont désignés par le Secrétariat exécutif parmi les chefs de jury agréés par le COI.

Pour l'analyse, le jury international utilise la feuille d'évaluation faisant l'objet de l'annexe 3 et calcule postérieurement la moyenne des ponctuations totales de chacun des membres du jury.

Si le jury considère qu'une huile ne correspond pas à la catégorie assignée préalablement, il peut la classer dans une autre catégorie.

Le jury international sélectionne l'huile lauréate du Prix Mario Solinas à la qualité dans chacun des groupes en fonction des notes obtenues et propose, parmi les huiles finalistes restantes, un deuxième et un troisième prix dans chacun des groupes. En cas d'ex-æquo, l'huile sélectionnée est celle dont l'acidité libre est la plus basse et en cas de persistance d'ex-æquo, celle dont l'indice de peroxydes est le plus bas.

La note minimum pour l'obtention d'un prix est de 70 points pour les huiles de fruité vert intense et moyen, de 65 points pour les huiles de fruité vert léger et de 60 points pour les huiles de fruité mûr et les huiles d'olive vierges extra de l'hémisphère Sud.

Le jury international se réserve le droit d'accorder un nombre de prix proportionnel au nombre d'huiles présentées dans chacune des catégories.

La décision du jury international est définitive et sans appel.

4. *Délai d'inscription*

La date limite d'inscription et de présentation des échantillons est fixée au **14 février 2023**.

5. *Remise des Prix*

Les prix des huiles lauréates sont remis par le Directeur exécutif du Conseil oléicole international ou par d'autres autorités à l'occasion d'une cérémonie solennelle.

6. *Prix*

Les prix sont constitués d'une médaille d'or, d'argent et de bronze pour les gagnants de chaque catégorie et d'un diplôme d'accréditation pour ceux-ci et pour les trois finalistes de chaque catégorie.

Dans les catégories qui ne comptent pas un grand nombre de participants, le nombre de lauréats sera défini par le jury international et sera proportionnel au nombre de participants dans chaque catégorie.

Les gagnants peuvent uniquement faire mention du Prix sur les emballages conditionnés du lot auquel appartient l'échantillon primé, conformément aux règles de représentation graphique du prix visées à l'annexe 4.

Les résultats du concours sont publiés sur la page web du COI (www.internationaloliveoil.org).

7. *Acceptation*

La participation au Concours international Mario Solinas à la qualité des huiles d'olive vierges extra implique l'acceptation de ces bases

**PRIX MARIO SOLINAS
DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL
À LA QUALITÉ DES HUILES D'OLIVE VIERGES EXTRA
– ÉDITION 2023**

CONCOURS INTERNATIONAL

Campagne 2022/2023

Formulaire d'inscription

Nom du participant au concours/Raison sociale
--

Adresse

Code postal	Ville	Pays
--------------------	--------------	-------------

Code d'identification donné aux échantillons	Volume du lot	Téléphone
---	----------------------	------------------

Courrier électronique

Personne à contacter

Date limite d'inscription : 14 février 2023

À....., le 2023
(signature)

À adresser au :
Conseil oléicole international, Calle Príncipe de Vergara 154, 28002 Madrid - Espagne.

**PRIX MARIO SOLINAS DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL
À LA QUALITÉ DES HUILES D'OLIVE VIERGES EXTRA
– ÉDITION 2023**

CONCOURS INTERNATIONAL

CATÉGORIE HÉMISPHERE SUD - Campagne 2021/2022

Formulaire d'inscription

Nom du participant au concours/Raison sociale
--

Adresse

Code postal	Ville	Pays
--------------------	--------------	-------------

Code d'identification donné aux échantillons	Volume du lot	Téléphone
---	----------------------	------------------

Courrier électronique

Personne à contacter

Date limite d'inscription : 14 février 2023

À....., le2023
(signature)

À adresser au :
Conseil oléicole international, Calle Príncipe de Vergara 154, 28002 Madrid - Espagne.

**PRIX MARIO SOLINAS DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL
À LA QUALITÉ DES HUILES D'OLIVE VIERGES EXTRA
– ÉDITION 2023**

CONCOURS INTERNATIONAL

FEUILLE D'ÉVALUATION SENSORIELLE

CODE ÉCHANTILLON:					
N° IDENTIFICATION DÉGUSTATEUR:					
DATE:					
Défauts perçus : NON/OUI		Si OUI, indiquez le(s) défaut(s):			
N.B. Si vous avez perçu un défaut, ne complétez pas la section qui suit.					
A. ANALYSE OLFRACTIVE DIRECTE (40 points)		DESCRIPTION GUSTATIVE (SENSATIONS OLFACTIVES DIRECTES OU RÉTRONASALE)			
DESCRIPTION DU FRUITÉ		Intensité			
Paramètre	NOTE	Descripteurs	Légère	Moyenne	Intense
Intensité du fruité (0-10)		Herbe			
Complexité ⁽¹⁾ (0-20)		Feuille d'olivier			
Équilibre ⁽²⁾ (0-10)		Pomme (verte/mûre)			
NOTE PARTIELLE A		Amande (verte/mûre)			
B. ANALYSE RÉTRONASALE, GUSTATIVE ET TACTILE (45 points)		Tomate (verte/mûre)			
DESCRIPTION		Feuille de tomate			
PARAMÈTRE	NOTE	Banane (verte/mûre)			
Intensité fruité (0-10)		Artichaut			
Douceur (0-5)		Agrumes			
Amertume (0-5)		Feuilles de figuier			
Piquant (0-5)		Fleurs/Floral			
Complexité ⁽¹⁾ (0-10)		Épices piquantes (poivre, etc.)			
Équilibre ⁽²⁾ (0-10)		Épices douces (anis, etc.)			
NOTE PARTIELLE B		Herbes aromatiques			
C. SENSATION OLFRACTO-GUSTATIVE FINALE (15 points)		Autres			
PARAMÈTRE		SENSATIONS GUSTATIVES ET TACTILES			
NOTE		Intensité			
Harmonie ⁽³⁾ (0-10)		Descripteurs	Légère	Moyenne	Intense
Persistance ⁽⁴⁾ (0-5)		Amertume			
NOTE PARTIELLE C		Piquant			
		Douceur			
		Astringence			
(1) Complexité: elle augmente avec le nombre et l'intensité des arômes et odeurs					
(2) Équilibre: rapport d'intensité entre les descripteurs olfactifs de fruité et les attributs gustatifs.					
(3) Harmonie: plus les attributs sont équilibrés, plus l'huile est harmonieuse					
(4) Persistance: temps de rémanence des sensations rétronasales une fois que l'huile n'est plus dans la bouche					
*Descripteurs de sensations olfactives directes ou rétronasales tels que décrits dans le document COI/T20/Doc. N° 22					
RÉSULTAT					
NOTE GLOBALE		TYPE DE FRUITÉ			
Somme des notes partielles (A+B+C)		Intensité			
		Légère			
		Moyenne			
		Intense			
		Vert			
		Mûr			

DESCRIPTEURS DES SENSATIONS OLFACTIVES DIRECTES OU
RÉTRONASALES

Vert : Sensation olfactive complexe rappelant l'odeur typique du fruit avant maturation

Feuille d'olivier : Sensation olfactive rappelant l'odeur des feuilles fraîches d'olivier

Herbe : Sensation olfactive typique de l'herbe fraîchement coupée

Pomme : Sensation olfactive rappelant l'odeur des pommes fraîches

Amande : Sensation olfactive rappelant les amandes fraîches

Tomate : Sensation olfactive typique des feuilles de tomates

Banane : Sensation olfactive rappelant l'odeur caractéristique de la banane

Artichaut : Sensation olfactive rappelant l'artichaut

Agrumes : Sensation olfactive rappelant celle des agrumes (citron, orange, bergamote, mandarine et pamplemousse)

Poivre/piment (vert/doux) : Sensation olfactive du poivre vert ou des piments doux frais rouges ou verts

Feuille de figuier : Sensation olfactive typique des feuilles de figuier

Fleurs : Sensation olfactive complexe rappelant généralement l'odeur des fleurs, également dite florale

Herbes aromatiques : Sensation olfactive qui rappelle celle des herbes aromatiques

AUTRES :

Camomille : Sensation olfactive rappelant celle des fleurs de camomille

Eucalyptus : Sensation olfactive typique des feuilles d'*Eucalyptus*

Fruits exotiques : Sensation olfactive rappelant les odeurs caractéristiques des fruits exotiques (ananas, banane, fruit de la passion, mangue, papaye, etc.)

Légumes à feuilles : Sensation olfactive typique des légumes à feuilles (chicorée, etc.)

Poire : Sensation olfactive typique des poires fraîches

Pignons de pin : Sensation olfactive rappelant l'odeur des pignons frais

Fruits rouges : Sensation olfactive typique des fruits rouges (mûres, framboises, myrtilles, cassis et groseilles)

Vanille : Sensation olfactive des gousses ou de la poudre de vanille naturelle séchée, différente de la sensation de vanilline

Noix : Sensation olfactive typique des cerneaux de noix

**PRIX MARIO SOLINAS DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL
À LA QUALITÉ DES HUILES D'OLIVE VIERGES EXTRA
– ÉDITION 2023**

CONCOURS INTERNATIONAL

**RÈGLES DE REPRÉSENTATION DU PRIX SUR LES EMBALLAGES
CONDITIONNÉS DE L'HUILE D'OLIVE VIERGE EXTRA PRIMÉE**

1. Mention du Prix sur les emballages conditionnés de l'huile d'olive vierge extra primée

Le lauréat du Premier Prix à la Qualité Mario Solinas dans chacun des groupes et les gagnants du Deuxième Prix à la qualité Mario Solinas ou du Troisième Prix dans chacun des groupes peuvent faire mention du Prix obtenu lors de la présente édition sur les emballages conditionnés de l'huile d'olive vierge extra du lot auquel appartient l'échantillon primé.

Cette mention est subordonnée à la demande de la mention du Prix par le gagnant, à adresser au Secrétariat exécutif du Conseil oléicole international, et à sa déclaration du nombre d'emballages destinés à être conditionnés de l'huile d'olive vierge extra du lot auquel appartient l'échantillon primé.

2. Représentation du Prix : étiquette officielle

La représentation de chacun des Prix est constituée d'une étiquette officielle autocollante numérotée, d'une superficie non supérieure à 7 cm², comportant la mention du Prix et l'année de l'octroi.

3. Achat de l'étiquette officielle du Prix

Le Secrétariat exécutif remettra au gagnant du Prix le nombre d'étiquettes officielles numérotées demandé pour les emballages conditionnés de l'huile d'olive vierge extra primée, conformément à sa déclaration du nombre d'emballages conditionnés et moyennant son paiement.

En cas de non-respect des conditions mentionnées dans cette annexe, les candidats concernés ne seront pas autorisés à se représenter aux éditions postérieures de ce concours et leur cas sera signalé aux autorités compétentes.

4. Huiles primées

En aucun cas les lauréats ne reçoivent de contribution financière. Les entreprises primées réserveront 50 l du lot primé qui pourront être acquis par le Conseil oléicole international, qu'elles conditionneront en exclusivité pour le COI dans différents formats à convenir entre les parties. Ces huiles seront utilisées par le Conseil oléicole international dans le cadre de ses activités institutionnelles, didactiques et promotionnelles.
